



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 septembre 2026

Date de la convocation :
08 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre 2026 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Alain DURIS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Quorum : 8

Nombre de conseillers présents : 14

Étaient présents : M. Alain DURIS, Maire, M. Bruno GRANCOING, Mme Sandrine COULON, M. Éric BOULESTEIX, Mme Aurélie GAUMER, Adjoint, Mme Mariel HARTWICH, M. Yann RUFFEL, Mme Jéssica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, ~~Mme Odile NICOLARDOT~~, Mme Sabrina FREDON, M. Arnaud CHESSERON, Mme-Michèle COSSU, Mme Sylvie GERMOND, M. Julien GUYOT Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Mme Odile NICOLARDOT donne pouvoir à Mme Aurélie GAUMER

***Secrétaire de séance** : Mme Jessica GATTE*

Objet de la délibération : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC-RESEAU TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Numéro de la délibération : 053 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 12 Juin 2012 relative au montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications électroniques donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant les montants plafonds applicables en 2026 pour le calcul de la redevance :

- 65.48 € le km d'artère aérienne
- 49.11 € le km d'artère souterraine
- 32.74 le m² emprise au sol
-

Monsieur Le Maire indique que l'état du patrimoine communal est le suivant :

- Total des artères aériennes : 0.443 km
- Total des artères souterraines : 0.248 km
- Total des emprises au sol : 0.0 m²

Monsieur Le Maire indique, qu'au regard de ces données, la RODP due au titre de l'année 2026 par les opérateurs de télécommunications s'élève à **41.00 €**.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide

- **De revaloriser** chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **D'inscrire** annuellement cette recette au compte 70323.
- **De charger** le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Résultat du vote : Unanimité :

Le secrétaire de séance,

Mme Jessica GATTE

Le président de séance,

Mr Alain DURIS

Acte rendu exécutoire après transmission en
préfecture et publication le 16.09.2026
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,





ETAT DES SOMMES DUES PAR DORSAL

Réseau communication électronique

Année 2026

Redevance annuelle d'occupation du domaine public

Vu le décret n°97-683 du 30 Mai 1997,
Vu les montants plafonds applicables en **2026** pour le calcul de la redevance :
- 65.48 € le km d'artère aérienne
- 49.11 € le km d'artère souterraine
- 32.74 € le m² d'emprise au sol,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012,
Vu la délibération N°**053 2026** du **15 septembre 2026**
Vu l'état du patrimoine communal arrêté à l'année N-1

Total des artères aériennes :	0.443 km
Total des artères souterraines :	0.248 km
Total des emprises au sol :	0.00 m ²

<u>Détail du calcul :</u>	0.443	x	65.48 €	=	29.01 €
	0.248	x	49.11 €	=	12.18 €

TOTAL GENERAL 41.19 € arrondi à 41.00€

Arrêté le présent état des sommes dues à cinquante-trois euros

Le 15 septembre 2026
Le Maire,

Alain DURIS

